



Annexe technique au règlement Intérieur LPOL Plongée

22 septembre 2023

I. L'équipe de formation et d'encadrement en exploration

1. Directeur Technique (DT)

Au sens réglementaire, le DT n'existe pas au niveau de la FFESSM. A ce titre, ce poste n'est pas obligatoire pour la vie du club. Toutefois, le DT est un des relais importants du LPOL Plongée. En l'absence de DT, il revient à l'équipe d'encadrants d'organiser et de planifier les formations. Toute décision engageant la responsabilité du club sera prise par le Président.

- Election :

Il (elle) est élu(e) parmi l'équipe encadrante du LPOL Plongée pour une durée d'un an, par tacite reconduction. Il (elle) doit être âgé(e) de 18 ans au moins le jour de l'élection et avoir une ancienneté dans l'équipe de formation de 12 mois minimum. Il (elle) est rééligible.

Il (elle) peut être secondé(e) par un co-DT, élu(e) dans les mêmes conditions.

- Rôle :

Il (elle) s'assure de l'exécution des décisions prises par l'équipe de formation. Il assure, en parfaite collaboration avec son (sa) co-DT, la liaison de l'équipe de formation avec le bureau et les adhérents. Il (elle) peut être membre du bureau.

Il (elle) relaie les informations du bureau auprès de l'équipe encadrante et inversement. Il est consulté par le bureau pour toute question technique ayant trait à l'activité du club (sortie technique, sortie explo ...).

Il (elle) organise l'activité subaquatique dans le club et s'assure de la bonne communication des informations transmises à l'équipe du matériel afin de préparer les équipements nécessaires au bon fonctionnement des séances scaphandre. Il (elle) décide de l'ouverture ou de la fermeture de groupe d'activité. L'équipe de formation doit lui remonter toutes informations qui pourraient impacter l'organisation des activités.

Chaque fin de saison, il demande les desideratas de l'équipe de formation pour la saison suivante afin d'établir le planning des activités et prévoir les sorties techniques en collaboration avec le président.

Il organise au minimum une réunion par trimestre et rédige un compte rendu.

2. Directeur de plongée (DP)

- Nomination :

Il (elle) est nommé(e) par le DT et est au minimum :

- E1 pour la direction du bassin en milieu artificiel jusqu'à 6 mètres maximum,
- P5 pour l'exploration en milieu naturel,
- E3 pour l'enseignement en milieu artificiel supérieur à 6 mètres ou en milieu naturel.

- Rôle :

Le rôle du DP est fixé à l'article A322-72 du code du Sport.

- Sorties organisées par le club (technique ou explo) :

Les sorties techniques et explorations sont organisées par un(e) directeur(trice) de plongée qui supervisera les formations et /ou explorations en coordination avec les encadrants.

Il (elle) détermine le nombre d'encadrants et/ou de guides de palanquée, le cas échéant, dont il aura besoin pour le bon déroulement de sa sortie.

Tout incident lors d'une sortie devra impérativement être signalé rapidement au (à la) (de la) directeur(trice) de plongée qui, de son côté, le retransmettra au (à la) DT et au président.

- Créneaux du mardi et samedi :

Pour les créneaux du mardi soir, le (la) DP est désigné parmi les encadrants du groupe ayant nage.

Pour les créneaux du samedi matin, le (la) DP est le surveillant de bassin désigné(e) selon le calendrier des permanences.

3. Les encadrants et Guides de Planqués

- Rôle :

Avec l'accord et sous la responsabilité du DT, ils assurent l'enseignement et l'encadrement des pratiques subaquatiques au sein du club.

D'une façon générale, ils sont à la disposition du club et de ses adhérents, ils organisent les formations dispensées au club de façon régulière et pérenne.

Ils assurent deux fois par an au minimum, l'encadrement d'une formation en fosse et/ou en milieu naturel, de baptêmes en fonction de leurs prérogatives.

A partir du niveau GP/E2, ils encadrent/enseignent les sorties en milieu naturel organisées par le club.

Ils motivent et incitent au maximum les adhérents à participer aux diverses activités organisées par le club (entraînement piscine, fosse ou milieu naturel, sorties plongées, passage de brevets, fête et animation diverses).

Toute validation de niveau est issue d'une concertation collégiale de la part de l'équipe encadrante

Ils animent les différents groupes du club.

Ils recyclent régulièrement leurs connaissances (technique, théorie, secourisme etc.).

Dans un souci d'organisation de l'activité du club, il est demandé à chaque encadrant de prévenir le (la) DT pour toute demande de formation spécifique dont il a connaissance de la part d'un adhérent (ex: formation initiateur, niveau 4 guide de palanquée, formation nitrox, formation bio, Handisub etc...)

De même, il est demandé à tout encadrant souhaitant poursuivre une formation diplômante de se faire connaître auprès du (de la) DT afin de pouvoir dégager du temps pour cet encadrant (si nécessaire) sans pour autant nuire à l'organisation de la formation des adhérents (ex : formations monitorat 1^{er} et 2nd degré, formation bio, Handisub, apnée etc...).

II. La formation des adhérents

Pour l'ensemble des formations, le club se réfère au code du sport et au MFT.

Pour faciliter les formations, des fiches pédagogiques nominatives et spécifiques à chaque formation sont éditées par les responsables de formation.

Dans le cadre des plongées effectuées au sein du LPOL Plongée, tous les plongeurs préparant un niveau ou non, devront être en possession du matériel conforme aux normes édictées par le code du sport et le FFESSM.

Tout nouveau niveau sera déclaré sur le site de la FFESSM par le président et/ou la secrétaire.

1. Tous Niveaux

Tout adhérent s'inscrivant doit suivre assidûment les entraînements ou prévenir, par tous moyens, le référent du groupe de son absence au minimum 1 jour avant la séance.

La validation d'un niveau est assujettie à la réussite des épreuves inscrites au Manuel de Formation Technique (MFT) de la FFESSM et est sous la responsabilité des moniteurs du club.

2. **Niveau 1 - PE20**

- **Condition d'accès à la formation :**

Tout adhérent se présentant au passage du Niveau 1 devra se conformer aux conditions d'accès à la formation prévues au MFT.

- **Condition d'accès aux sorties de validation de niveau :**

Il devra être en capacité d'effectuer le mois précédent la sortie au préalable 200m PMT et 100m en capelé en piscine. Les épreuves ne sont pas chronométrées.

3. **Niveau 2**

- **Condition d'accès à la formation :**

Tout adhérent se présentant au passage du Niveau 2 devra se conformer aux conditions d'accès à la formation prévues au MFT, répondre aux prérogatives du niveau 1 et avoir effectué, depuis l'obtention de son diplôme de Niveau 1, 15 plongées en milieu naturel validées sur son carnet de plongée (avant la sortie technique de validation).

- **Condition d'accès aux sorties de validation de niveau :**

Il devra, de plus, être en capacité d'effectuer le mois précédent la sortie au préalable 500m PMT et 250m capelé en piscine. Les épreuves ne sont pas chronométrées.

4. **Niveau 3**

- **Condition d'accès à la formation :**

Tout adhérent s'inscrivant au passage du Niveau 3 devra se conformer aux conditions d'accès à la formation prévues au MFT, répondre aux prérogatives du niveau 2 et avoir effectué, depuis le N1, 40 plongées en milieu naturel dont 10 plongées profondes (dont 5 à une profondeur supérieure à 35m) et 10 plongées autonomes validées sur son carnet de plongée (avant la sortie technique de validation).

- **Condition d'accès aux sorties de validation de niveau :**

Il devra, de plus, être en capacité d'effectuer le mois précédent la sortie au préalable 800m PMT et 400m capelé en piscine. Les épreuves ne sont pas chronométrées.

5. **Niveau 4 (GP), initiateur, MF1, MF2**

Tout adhérent s'inscrivant au passage des Niveaux 4, initiateur, MF1 et MF2 doit informer le (la) DT, afin que ce (cette) dernier(e) puisse organiser l'activité, et suivre les formations théoriques et pratiques dispensées par le CODEP de l'Essonne.

Des entraînements spécifiques sont effectués sous la responsabilité du ou des moniteur(s) désigné(s) par le (la) DT.

6. **Groupe BAR**

● **Condition d'accès aux sorties :**

Tout adhérent s'inscrivant aux sorties du club devra selon son niveau de plongée être en capacité d'effectuer le mois précédent la sortie :

- Pour les niveau 3 : 800m PMT et 400m capelé en piscine.
- Pour les niveau 2 : 500m PMT et 250m capelé en piscine.

Les épreuves ne sont pas chronométrées.

7. **Groupe Enfant/Ado**

Ce cursus a pour objectif d'initier et de perfectionner les enfants à partir de 8 ans à la pratique de la plongée en scaphandre.

La formation délivrée par les encadrants du club sera conforme à la réglementation FFESSM issue du Code du Sport et du MFT. Elle s'effectue selon les règles suivantes:

- L'enfant ou l'adolescent peut passer les niveaux de plongeur de bronze, d'argent et d'or.
- L'enfant ou l'adolescent peut commencer la formation "niveau 1" à partir de 12 ans aux conditions définies par le MFT au sein du groupe Enfant/Ado s'il a accompli 2 années au sein de ce groupe avant.
- Dans le cas où l'enfant n'a pas l'âge minimum requis pour entamer la formation "niveau 1", il peut poursuivre son cursus au sein du groupe Enfant/Ado par une formation "Aide-moniteur".
- Un jeune de 12 ans voulant passer son N1 directement intègre le cursus Adultes
- Le groupe Enfant/Ado a accès aux séances de fosses définies par le DT.
- Des cours de théorie sont délivrés aux enfants en cours de formation plongeur d'or et niveau 1. Les connaissances théoriques sont évaluées

lors des mises en situations pratiques conformément au MFT. L'accent est mis sur la prévention.

- L'évaluation des compétences se fait en contrôle continu. Le niveau est valide lorsque toutes les compétences sont acquises.
- La formation est organisée le samedi matin sur 7 séances réparties en six séances de blocs, une séance de nage, une fosse dédiée aux enfants, une séance en salle pour les cours théoriques. Les dates devront être indiquées au DT en début de saison afin qu'il/elle puisse intégrer l'activité de la section au calendrier de l'année.
- Une séance BIO est prévue pour la sensibilisation au milieu

8. **Nitrox**

Le club propose à ses adhérents des formations NITROX. Conformément au code du sport, pour toutes plongées nitrox, le (la) DP doit être plongeur(euse) nitrox confirmé(e).

Conformément au MFT (Manuel de Formation Technique) de la Commission Technique Nationale La formation plongeur nitrox est accessible dès l'âge de 12 ans pour les plongeurs titulaires du niveau1, possédant une licence et présentant un CACI valide à la date d'inscription en formation.

9. **Groupe BIO**

Au travers des cours de théorie, le club propose la découverte de l'environnement subaquatique.

Pour les formations Plongeur BIO niveau 1 et 2, les cours sont dispensés par le CODEP 91. La validation des niveaux se fait via une sortie organisée par la commission environnement et biologie subaquatiques du CODEP91.

10. **Groupe HANDISUB**

Tant que l'encadrement n'est pas formé pour encadrer en mer, aucune sortie n'est possible par le biais du club.

L'accès aux fosses se fait via la commission HANDISUB du CODEP91.

III. Créneau piscine

1. **Créneau des enseignements :**

Un directeur de plongée est désigné à chaque séance dans l'équipe d'enseignants encadrant le groupe ayant nage. Pour rappel, le DP est minimum E1 en piscine.

Les groupes sont répartis en fonction de la nature de leur cours selon un calendrier établi par le (la) DT :

- Théorie à Longjumeau,
- Nage en piscine sur les créneaux alloués à LPOL Plongée.
- Bloc en piscine sur les créneaux alloués à LPOL Plongée.

2. **Créneau de l'entraînement en autonomie :**

Des créneaux sont réservés à un entraînement de nage libre sous surveillance d'un encadrant.

La pratique de l'apnée est subordonnée à l'autorisation de l'encadrant surveillant le bassin et doit être réalisée obligatoirement en binôme.

Les préparants N1 pourront pratiquer l'apnée en présence d'un encadrant dédié dans l'eau.

Le surveillant de baignade ne surveille que le bassin et non les activités qui pourraient venir en plus et qui sont, par définition, sous la responsabilité d'enseignants supplémentaires (ex: plongée enfant, apnée pN1, autre activité définie par les encadrants en réunion d'encadrement).